

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la commune **LA CHAPELLE SAINT OUEN**

Séance du **21 octobre 2013**

Nombre de conseillers	
- en exercice	9
- présents	6
- votants	6
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille treize, le 21 octobre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CAMUS Dominique, Maire.

Etaient présents : MM.

CAMUS Dominique - DELVINGT Simone - DUBOIS Bruno - ORTIE Céline - MATURA Sébastien - TAMION Christophe - Absent excusé : M. FAUCON GUY

Absents : M.M. PASTY Eric - DALLONGEVILLE Samuel -

Date de convocation :

11 octobre 2013

Date d'affichage :

11 octobre 2013

OBJET

**SEPARATION
ENTRE LES BANQUES
DE DEPOT ET DE
CREDIT ET LES
BANQUES D'AFFAIRES
ET DE MARCHE.**

M. TAMION Christophe a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Un débat a lieu sur une question vitale pour tous les citoyens de notre pays, d'Europe et du monde, mais il se déroule en coulisse : c'est la séparation entre les banques de dépôt et de crédit d'une part, et les banques d'affaires et de marché d'autre part.

Le projet de loi « de séparation et de régulation des activités bancaires » ne sépare presque rien, et permet donc aux abus de perdurer. Il n'empêchera pas un nouveau krach financier d'avoir lieu. Pire, en cas d'accidents bancaires, ou bien les banques bénéficieraient toujours de la garantie publique, ou bien les autorités publiques se chargeraient de faire assumer aux actionnaires, clients et déposants, les pertes des activités de marché des établissements en situation critique, comme ce fut fait à Chypre.

La situation est la suivante : combinés, les actifs de BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale et BPCE, représentaient 344 % du PIB français en 2009, contre 95 % en 1990. Les quelque 5000 milliards d'euros d'aides fournis par les pays européens aux banques entre 2008 et 2012 n'ont fait que reporter les échéances en gonflant les bulles financières et en imposant l'austérité aux peuples.

Nous voyons toujours les conséquences des emprunts toxiques se manifester auprès des collectivités locales comme auprès des particuliers. Nous constatons que l'accès au crédit pour les entreprises se durcit. Nous déplorons les efforts fiscaux demandés aux collectivités locales, certaines allant jusqu'à se financer directement sur les marchés financiers parce que les besoins de la population augmentent et que les dotations de l'État sont réduites.

Considérant que les établissements bancaires ne peuvent à la fois fournir les services indispensables au développement économique et social et manœuvrer sur les marchés financiers ;

Considérant que contribuables et clients doivent être intégralement protégés des égarements de la finance ; et que le crédit aux entreprises, aux ménages, aux collectivités territoriales et à l'État ne peut continuer à dépendre de stratégies financières ;

Considérant qu'aucun argument ne peut s'opposer à la sanctuarisation des activités de dépôt et de crédit, sauf l'intérêt des établissements financiers eux-mêmes ;

Considérant qu'il y a urgence, à la fois en raison des effets de la crise sur la vie quotidienne de nos collectivités et de ses conséquences tant au niveau de la France que de l'Europe ;

Pour la mise en place d'une législation, de séparation stricte entre banques de dépôt et de crédit d'une part, et banques d'affaires et de marché d'autre part.

Il demande le dépôt et le vote, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de la proposition de loi « relative au crédit et à la séparation entre banques de dépôt et banques de marché » qui lui a été soumise et qui répond à ses préoccupations.

Il demande à ce que les conseils général de la Sarthe et régional des Pays de Loire appellent à leur tour de leurs vœux à la même prise de responsabilité des parlementaires français.

(Pièce jointe : Proposition de loi « relative au crédit et à la séparation entre banques de dépôt et banques de marché »)

Acte rendu exécutoire après
Préfecture de DIEPPE le
publication ou notification de

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la commune **LA CHAPELLE SAINT OUEN**

Séance du **21 octobre 2013**

Nombre de conseillers	
- en exercice	9
- présents	6
- votants	6
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille treize, le 21 octobre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CAMUS Dominique, Maire.

Etaient présents : MM.

CAMUS Dominique - DELVINGT Simone - DUBOIS Bruno - ORTIE Céline - MATURA Sébastien - TAMION Christophe - Absent excusé : M. FAUCON GUY

Absents : M.M. PASTY Eric - DALLONGEVILLE Samuel -

Date de convocation :

11 octobre 2013

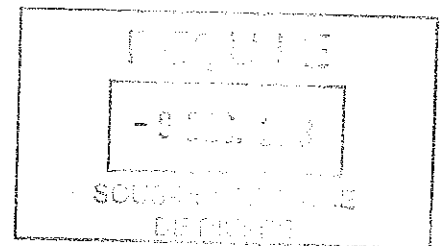
Date d'affichage :

11 octobre 2013

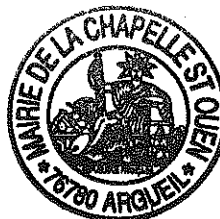
M. TAMION Christophe a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

*Recu copie conforme
LA CHAPELLE-ST-OUEN, le 2 décembre 2013*



Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de DIEPPE le et
publication ou notification du



Le Maire,

Signature